

DÉCISION DU MAIRE
2023-127-DC-DAF

Tarifs – Travaux services techniques

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs n'ayant pas de caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les tarifs pour les travaux effectués par les services techniques de la commune, sur le domaine privé, pour le compte d'organismes publics,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements 2023 conclue entre la Ville et la Valence Romans Agglomération,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2020-067-DC-DAF.

Article 2 : de fixer les tarifs suivants pour les travaux effectués par les services techniques de la commune, sur le domaine privé, pour le compte d'organismes publics :

- fournitures et petits matériels : refacturation aux coûts réels
- heures réalisées :
 - 42 €/heure pour un agent de catégorie A
 - 31 €/heure pour un agent de catégorie B
 - 25 €/heure pour un agent de catégorie C
- frais de gestion : 500 € par an et par bâtiment.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **- 3 JUL. 2023**

Acte exécutoire en vertu de sa
transmission en Préfecture le 4/07/23



Le Maire

Marlène MOURIER